



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze du mois d'Avril à dix-huit heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 06 Avril 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Annick CARMONT

**Etaient représentés :** MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Daniel DULAC) Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET ( Joseph HILL), Elsa SUARES (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Thierry FULBERT (Seetha DOULAYRAM), Nadia OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), José OUANA (Patrick PELAGE), Sandra SERMANSON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jérôme CHOUNI (Grégory MANICOM), Justine BENIN ( Pinchard DEROS), Yvane RHINAN (Ingrid FOSTIN), Hermann SAINT-JULIEN (Bernard RAYAPIN)

**Etait absent :** M. Jacques RAMAYE

**Etaient absents excusés :** MM. Eveline CLOTILDE, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	16	14	04	01

*Le quorum étant atteint, seize (16) Conseillers étant présents, quatorze (14) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Examen et vote du compte de gestion  
de la Régie Municipale des Sports et de Loisirs pour l'année 2021* *8/DCM2022/35*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget

Vu l'instruction budgétaire M.14 applicable au budget

Vu la délibération n° 2/DCM2022/18 du 03 Mars 2022 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220412-8DCM202235-DE Date de télétransmission : 25/04/2022 Date de réception préfecture : 25/04/2022
---

Notifiée et publiée le 25/04/2022

Vu la délibération n° 4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres

Considérant qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Considérant que le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant qu'il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Considérant que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée **délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Considérant qu'au vu des pièces, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Considérant que le compte de la Régie des Sports et des Loisirs joint à la présente notice, a été présenté en séance par le Receveur Municipal.

Considérant l'avis favorable de la commission financière réunie le Jeudi 07 avril 2022. (A la majorité – Abstention de Madame Yvane RHINAN)

*Oui le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
**DÉCIDE A LA MAJORITE**  
Vote à scrutin public*

*Pour : 24*

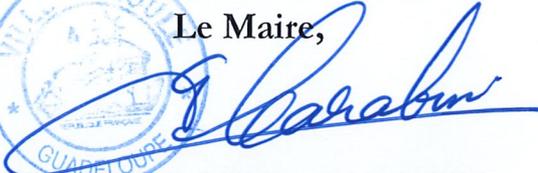
*Abstentions : 6- MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN*

**Article 1 :** D'approuver le Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2021 tel qu'établi par le Trésorier de la Commune

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 12 Avril 2022

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220412-8DCM202235-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Notifiée et publiée le 25/04/2022